

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je, soussigné, VINCENT REGNAULT, directeur, Transport et Approvisionnement gazier, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Pour les fins de ses approvisionnements en gaz naturel renouvelable (« GNR »), Énergir pourrait être appelée à entamer des négociations avec GCP Énergies inc. (« GCP ») et Summitt Québec S.E.C. (« Summitt »), lesquels sont intervenus dans le dossier R-4008-2017;
4. Dans le cadre du dossier R-4008-2017, Énergir a déposé plusieurs informations et documents sous pli confidentiel (« Informations confidentielles »), et ce, en s'appuyant sur des affidavits de confidentialités déposés les 16 novembre 2017 (B-0010), 30 mai 2019 (B-0072) et 7 juin 2019 (B-0084);
5. Or, la divulgation des Informations confidentielles à GCP et Summitt permettrait à ces derniers de connaître les paramètres et caractéristiques de l'offre que leurs compétiteurs sont en mesure de fournir, leur permettant ainsi d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;

-
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations confidentielles à l'égard de GCP et de Summitt, et ce, pour une durée indéterminée;
 7. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 8 juillet 2019.

(s) Vincent Regnault

VINCENT REGNAULT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 8^{ième} jour de juillet 2019

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec